



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Le recteur de l'académie de Poitiers  
chancelier des universités

à  
Madame, monsieur le chef d'établissement

0790017P COLLEGE JEAN MONNET  
LEZAY  
s/c de Monsieur le directeur académique des  
services de l'éducation nationale  
Directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale de la des Deux Sèvres

Poitiers, 14 mai 2018

Rectorat de l'académie  
de Poitiers  
Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale de  
la Vienne

Division de  
l'Organisation Scolaire  
et de l'Enseignement  
Supérieur

Bureau des  
moyens connexes  
à l'enseignement  
et du premier  
degré de la  
Vienne  
DOSES 1  
N°.2017-304

Affaire suivie par  
Katia Lienart  
Téléphone  
05/16/52/67/30

Télécopie  
05-16-52-62-45  
Courriel  
Katia.lienart@  
ac-poitiers.fr

Adresse postale  
22 rue Guillaume VII le  
Troubadour  
CS 40625  
86022 Poitiers cedex

CPI : DSDEN  
des Deux

Sèvres

Objet : Dotation budgétaire d'assistants d'éducation Rentrée 2018

Veuillez trouver ci-dessous, pour l'année scolaire 2018-2019, le nombre d'ETP d'assistants d'éducation dont la rémunération est budgétée :

Type établissement	Etablissement	Ville	Dotation Assedus
COLLEGE	JEAN MONNET	LEZAY	3,75

Vous veillerez à ne procéder à aucun recrutement vous conduisant à avoir un nombre d'ETP d'assistant d'éducation supérieur à cette dotation.

Les moyens de remplacement des assistants d'éducation absents (congé maladie, congé maternité...) sont gérés par le bureau de la DOSES 1. Sans autorisation explicite de ce bureau, toute suppléance est imputée sur votre dotation propre et constitue une surconsommation de moyens reportable d'une année scolaire à l'autre.

Les moyens de remplacement vous seront délégués après application d'un délai de carence de 15 jours suivant la date du début de l'absence (sauf si présence d'un internat dans l'établissement). Il ne pourra être dérogé à ce délai de carence que dans des circonstances exceptionnelles. Ils permettent le recrutement d'un assistant d'éducation remplaçant pendant la durée de l'absence, à l'exclusion des périodes de vacances scolaires.

Je vous remercie de bien vouloir utiliser pour toute demande de remplacement l'adresse fonctionnelle suivante : [remplacement-aed@ac-poitiers.fr](mailto:remplacement-aed@ac-poitiers.fr).

Le service de la DOSES 1 se tient à votre disposition pour toute autre précision.

Arnel de la Bourdonnaye

Recteur de l'académie de Poitiers  
Chancelier des universités